

AVIS RELATIF A L'APPEL A PROJETS « CONTRAT DOCTORAL HANDICAP »

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Avis enregistré sous le numéro **044-2024-CR-27052024**

La Commission de la Recherche de l'Université de Limoges émet l'avis suivant :

Article unique :

A compter de 2025, l'Université de Limoges (UL) s'engage dans la campagne annuelle « contrat doctoral handicap » visant à favoriser la poursuite d'études au niveau doctoral d'étudiants en situation de handicap.

La campagne annuelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche « contrat doctoral handicap » nécessite, de la part des établissements qui souhaitent proposer un/des dossier(s), un engagement à financer, en contrepartie, autant de contrats que ceux alloués via cet appel à candidature national, au bénéfice de doctorants Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

Cette contrepartie sera financée comme suit :

- En **2025**, phase d'amorçage, une allocation doctorale complémentaire créée sur la masse salariale UL est destinée à assurer la contrepartie de l'établissement,
- A partir de **2026**, l'objectif est de pérenniser le principe avec soit une allocation complémentaire sur masse salariale UL ou, par défaut, une allocation prélevée sur le contingent annuel, afin d'assurer cette contrepartie.

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet un avis favorable comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signé [redacted] ment par : Isabelle Klock-Fontanille
Date : 10/06/2024
Qualité : [redacted] de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE